

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **ARRETES DU MAIRE**

2019_001 URBA

**Objet : Ouverture d'une enquête publique préalable à la modification de l'emprise du
Domaine Public : Classement d'office dans le Domaine Public des voies de lotissements.**

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu, Le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement son article L318-3 donnant compétence au Conseil Municipal, après enquête publique, pour le transfert d'office et le classement dans le Domaine Public de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation dans des ensembles d'habitations ;

Vu, le Code de l'Urbanisme pris dans son article R318-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation des opérations prévues à l'article L318-3 précité ;

Vu le Code de la voie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, approuvant la mise en œuvre de la procédure de classement d'office pour des parcelles de voiries privées présentant des attributs manifestes de domanialité publique ;

Considérant, que ladite procédure concerne le classement d'office de tout ou partie des parcelles de voiries privées pour les lotissements suivants :

- Les Restanques (lotissement 1)
- Campagne Cézanne (lotissement 2)
- L'Espigaou (lotissement 3)
- Les Cigales (lotissement 4)
- St Théophile (lotissement 5)
- Le Roure (lotissement 6)
- Le Clos du Roure (lotissement 7)
- Résidence Fontenelle (lotissement 8)
- Hameau de Fontenelle (lotissement 8a)
- Les Grillons (lotissement 9)
- Lou Félibre (lotissement 11)
- La Confrérie (lotissement 12)
- Hameau de Lydie (lotissement 13)
- La Mignonière (lotissement 14)
- Pont Royal (lotissement 15)

Considérant les dossiers de propositions de classements d'office réalisés par le Cabine de Géomètre Courbi et comportant :

- **Pièces écrites :**

- Une notice générale
- Un état parcellaire.
- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie

- **Pièces graphiques :**

- Reportage graphique, photographique,
- Plan des emprises des voies concernées

ARRETE

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

ID : 013 211300638 20190416 2019_A01_URBA.AR

Article 1 :

Les dossiers de proposition de classements d'office dans le domaine public ci-dessus cités sont soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 à R 318-11 du Code l'Urbanisme, et les articles L141-3, R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la voirie routière.

Article 2 :

L'Enquête publique sera ouverte à la date du **Mercredi 15 mai 2019** à 8h30 jusqu'au **Vendredi 14 juin inclus**, à 17h30.

Article 3 :

Est désigné, en qualité de Commissaire-Enquêteur, Roger ARTAUD, Ingénieur Territorial Principal en retraite. Le Commissaire Enquêteur siégera en Mairie de Mallemort aux jours et heures fixées dans l'article 5 ci-dessous. Le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements occasionnés par le déroulement de l'enquête publique.

Article 4 :

Les pièces de chacun des dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête conjointe à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 2 des présentes, à l'adresse ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie :

MAIRIE DE MALLEMORT
HOTEL DE VILLE
Cours Victor Hugo – BP47
13370 MALLEMORT

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MALLEMORT
HOTEL DE VILLE
Cours Victor Hugo – BP40
13370 MALLEMORT

En précisant :

A l'attention du Commissaire Enquêteur

Références : Enquête publique transfert d'office des voies privées de lotissements

Le dossier d'enquête publique sera également inséré sur le site internet de la mairie, à l'adresse <http://www.mallemortdeprovence.com>. Les observations du public pourront être consignées par courriel à l'adresse suivante : mairie@mallemort13.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de MALLEMORT (adresse précisée à l'article 4 ci-dessus) les jours et heures suivantes :

- Mercredi 15 mai 2019 de 8h30 à 12h30, (salle N°3)
- Vendredi 24 mai 2019 de 8h30 à 12h30 (salle N°3)
- Mercredi 5 juin 2019 de 13h30 à 17h30 (salle N°3)
- Vendredi 14 juin 2019 de 13h30 à 17h30 (salle N°3)

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Ces documents seront sans délai tenus à la disposition du public en mairie de MALLEMORT (adresse ci-dessous), à ses jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

MAIRIE DE MALLEMORT
HOTEL DE VILLE
Cours Victor Hugo – BP40
13370 MALLEMORT
Tél : 04 90 59 11 05

Ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Et publiés sur le site internet de la mairie de MALLEMORT

<http://www.mallemortdeprovence.com>

Article 7 :

Si le registre d'enquête contient des observations contraires au projet ou si l'avis du Commissaire-Enquêteur y est opposé, le Conseil Municipal les examinera et émettra son avis pour une délibération motivée.

Article 8:

La personne responsable du dossier est :
Madame le Maire de MALLEMORT
HOTEL DE VILLE – cours Victor Hugo
BP47
13370 MALLEMORT

Article 9 :

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans le Journal La Provence, le journal Le Régional diffusés dans le département des Bouches du Rhône.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux suivants :

- Au niveau de l'Hôtel de ville cours Victor Hugo
- Entrée des lotissements concernés par l'enquête publique

L'avis d'enquête sera publié également :

- dans l'espace kiosque du site internet de la mairie à l'adresse suivante :
<http://www.mallemortdeprovence.com>

Article 10 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du présent arrêté et du dépôt du dossier en Mairie sera faite sous pli recommandé avec avis de réception aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Article 11 :

Le présent arrêté sera transmis à la sous-préfecture d'Aix et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Mallemort. Il fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 12 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mallemort, le 16 avril 2019

Le Maire,

Mme Hélène GENTE





COMMUNE DE MALLEMORT **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Modification du Domaine Public : Classement dans le Domaine Public des voies de lotissements

Par arrêté n° 2019 001 URBA du 16 avril 2019 Madame le Maire de Mallemort a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de l'emprise du Domaine Public : Classement d'office dans le Domaine Public des voies de lotissements, pour les lotissements : Les Restanques - L'espigaou - Les Grillons - Lou Félibre - La Confrérie - Campagne Cézanne - Les Cigales - St Théophile - La Mignonière - Le Roure - Le Clos du Roure - Résidence de Fontenelle - Le Hameau de Fontenelle - Le Hameau de Lydie - Pont Royal.

A cet effet, M. Roger ARTAUD (demeurant à Chemin des Grands Vergés à Rognes) Ingénieur Territorial Principal Retraité et a été désigné par la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Mallemort, du Mercredi 15 mai 2019 au Vendredi 14 juin 2019 inclus aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Mallemort :

- Mercredi 15 mai 2019 de 8h30 à 12h30, (salle N°3)
- Vendredi 24 mai 2019 de 8h30 à 12h30 (salle N°3)
- Mercredi 5 juin 2019 de 13h30 à 17h30 (salle N°3)
- Vendredi 14 juin 2019 de 13h30 à 17h30 (salle N°3)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification de l'emprise du Domaine Public pour le classement d'office dans le Domaine Public des voies de lotissements désignés ci-dessus pourront être consignées sur les registres d'enquête respectifs déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, en Mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Mallemort
BP47 Cours Victor Hugo
13370 MALLEMORT
ou par voie électronique : mairie@mallemort13.fr

En précisant :

A l'attention du Commissaire Enquêteur

Références : Enquête publique transfert d'office des voies privées de lotissements

A l'issue de l'enquête les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dès leur transmission en Mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiée sur le site internet de la ville et en Préfecture des bouches du Rhône.

Le présent avis sera affiché en mairie, , et publié sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut demander des informations au Service Foncier de la Mairie ou se référer au site internet de la commune : <http://www.mallemortdeprovence.com>

Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Mme Le Maire,

Hélène GENTE

Annexe n°2 au rapport du commissaire enquêteur



VILLE DE MALLEMORT

RAPPORT N° 201904 0006

Objet :

Rapport de constatation d'affichage
de panneaux

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois d'avril,

Nous soussigné(s), -GIUSTO Frédéric
-MORIN PaulineAgents de Police Judiciaire Adjoint, agréés et assermentés, en
résidence à la Mairie de Mallemort

En fonction à la Police Municipale de Mallemort

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de
Madame le Maire de MallemortVu les articles 21, 21/2°, 21-1, 21-2, 73 et 429 du Code de Procédure
PénaleVu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

PREAMBULE

Le vingt six avril deux mille dix neuf nous sommes requis par Madame
MAGUIN Severine du service urbanisme afin de réaliser un rapport de
constatation attestant l'affichage des panneaux concernant l'enquête
publique portant sur les rétrocessions des lotissements sur la
communes. Les lotissements concernés sont les suivants:

- Les restanques
- Campagne Cézanne
- Le Roure
- Le Clos du Roure
- Le Hameau de Fontenelle
- La Résidence de Fontenelle
- Lei Felibre
- St Théophile
- La Mignonière
- Les Cigales
- Le Hameau de Lydie
- Les Grillons
- L'Espigaou
- La Confrérie
- Pont Royal,

Madame MAGUIN nous précise que les affiches seront mises en
place à l'entrée des lotissements le lundi vingt neuf avril.

CONSTATATIONS - MESURES PRISES

Ce jour, le vingt neuf avril deux mille dix neuf à quinze heures, nous
nous rendons sur les lieux. Nous constatons l'affichage des panneaux
d'information à l'entrée de chaque lotissement et effectuons les
clichés photographiques pour chacun d'eux (voir pièces jointes)

CLOTURE

Destinataires :

- Madame le Maire
- Archives de la Police Municipale
- Service Urbanisme

A l'issue de nos constatations, nous regagnons notre poste de police et rédigeons le présent rapport.

Signature du rapport N°2019 040006

Les A.P.J.A. :

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE MALLEM", "POLICE MUNICIPALE", and the number "73370" at the bottom, flanked by two stars.

Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

Annexe n°3 au rapport du commissaire enquêteur

Photo N°1 - Campagne Cezanne



Photo N°2 - Les Cigales



Photo N°3 - Le Clos du Roure



Photo N°4 - La Confrérie



Photo N°5 - L'Espigaou



Photo N°6 - Lei Félibre



Photo N°7 - Résidence de Fontenelle



Photo N°8 - Les Grillons



Photo N°9 - Le Hameau de Lydie



Photo N°10 - Le Hameau de la Fontenelle



Photo N°11 - La Mignonière



Photo N°12 - Pont Royal



Photo N°13 - Les Restanques



Photo N°14 - Le Roure



Photo N°15 - Saint Théophile



note des publications légales, pour la correspondance au siège de la SELAE d'avocats « HAVRE TRONCHET » sise 22 rue François Bonvin - 75015 PARIS déposant l'acte de vente, et pour la validité au siège de la SCP REDUFFAT GIRARDOT GANDEL - LI SALA, Huissiers de Justice associés à MARSEILLE (13001), 2A rue de Rome/Rue de la Glace où domicile a été élu à cet effet

Évaluation : 33 000,00€ s'appliquant aux éléments incorporels pour 23 300,00€ et aux éléments corporels pour 9 700,00€
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale dans le délai de 10 jours de la publication légale au BODACC en l'étude de Maître ANDREANI, notaire à SALON DE PROVENCE (13300), 348 place du général de Gaulle.

AIX 534 135 662 - Soins de - 10 avenue Jacques Prévert Commercial de la Laurvette Saint-Victoret
Liquidateur Maître Eric VERRI 47 bis A boulevard Carnot Ré La Nativité Bâtiment D 131 en Provence
Les créances sont à déclarer, c deux mois au plus tard de l'ir à paraître au BODACC, au liquidateur ou sur le portail dédié à l'adresse : <https://www.cre services.com>.

Enquêtes publiques

19002863



Commune de MALLEMORT

Enquête publique préalable à la modification du Domaine Public :
Classement dans le Domaine Public des voies de lotissements

Par arrêté n° 2019_001 URBA du 16/04/19, Madame le Maire de Mallemort a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de l'emprise du Domaine Public : Classement d'office dans le Domaine Public des voies de lotissements, pour les lotissements : Les Restanques - L'espigau - Les Grillons - Lou Félère - La Confrérie - Campagne Cézanne - Les Cigales - St Théophile - La Mignonière - Le Roure - Le Clos du Roure - Résidence de Fontenelle - Le Hamneau de Fontenelle - Le Hamneau de Lydie - Pont Royal.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Mallemort, du Mercredi 15 mai 2019 au Vendredi 14 juin 2019 inclus aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

M. Roger ARIAUD (demeurant à Chemin des Grands Vergers à Rognes) Ingénieur Territorial Principal Retraité a été désigné comme Commissaire Enquêteur par la Commune.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Mallemort :

- Mercredi 15 mai de 08h30 à 12h00
- Vendredi 24 mai de 08h30 à 12h30
- Mercredi 5 juin de 13h30 à 17h30
- Vendredi 14 juin de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification de l'emprise du Domaine Public pour le classement d'office dans le Domaine Public des voies de lotissements désignés ci-dessus pourront être consignées sur les registres d'enquête respectifs déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, en Mairie à l'adresse suivante : Mairie de Mallemort BP47 Cours Victor Hugo 13370 MALLEMORT ou par voie électronique : mairie@mallemort13.fr



Plan de cession de

JCM DISTRIBUTION SSA
AIX 520419 102 - Commerce
(commerce interentreprises) de crustacés et mollusques - 1 bu Ripert 13170 Pennes-Mirabe

Conversion en liquidation judiciaire de

RM CENTER SAS - RCS /
131 719 - Commerce de vente véhicules automobiles légers les Jonquières de Provence / 13170 Pennes-Mirabe
Liquidateur Maître Vincent d RIERE 30 avenue Henri M B&E - Aix métropole - CS 13617 Aix en Provence cede

LES TAXIS DU PUY SA/
AIX 791 993 322 - Transp voyageurs par taxis - route de le Roussel 13610 Le Puy Saint rade
Liquidateur Maître Eric VERRI 47 bis A boulevard Carnot R La Nativité Bâtiment D 13 en Provence

Mesure d'interdiction de

PAR ARRÊTÉ DU 23 LA COUR D'APPEL D' PROVENCE INFIRME LI MENT DU TRIBUNAL D MERCE D'AIX DU 06/10/ PRONONCE UNE MESURE TERDICTION DE GERE UNE DUREE DE 5 ans
MADH Said 76, chemin des Residence La Granière Bat J Marseille 15 RCS AIX EN PRC NIBCS. ACTIVITE : DIR DE HOTEL MADH (RCS, B 1282)
LIQUIDATEUR : Maître E RECCHIA 47 bis A, boulevard Résidence La Nativité B& 13100 Aix en Provence

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 25/4

Ouverture de redressement judiciaire de

L'ESUN (SARL) - RCS AI 967 - Restauration traditionnelle chemin de la Valette 132901 - Date de cessation des p 16/04/2019
Mandataire judiciaire SCPE CIES prise en la person Dominique RAFONI ou l

le Reginal de 1^{er} au 7 mai 2019

Déroulement de l'enquête publique

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement															Forme	Objet	Réponse		
		1	2	3	4	5	6	7	8A	8B	9	11	12	13	14	15					
mercredi 15 mai 2019 - ouverture de l'EP et première permanence du commissaire enquêteur																					
PERALBA Robert	C3238																	1	visite perm.	Pourquoi la lettre ?	Procédure normale d'information des riverains
SABATHE Michel	C2716																	1	visite perm.	Quid de l'espèce vert déclaré "obligatoire" lors de la vente des lots (parcelle C2730) ? Cette parcelle a-t-elle été vendue ? Servitude de passage au bénéfice de C5543 ? Les riverains seront-ils informés du projet ?	Ce terrain est vendu ou sur le point de l'être à l'EP PACA pour un projet de logements sociaux.
SIMONIN Marylène	E1513																	1	visite perm.	Demande s'il y aura des ralentisseurs. La trappe du comptage d'éclairage public se trouve par grand vent, il faudrait la remplacer.	Il semble être dans le projet de Mme le Maire de concéder sur ce projet.
AUROUD Maher et Houjeina	C3230																	1	visite perm.	C'est quoi l'intégration d'office ? Le chemin d'accès à notre maison est-il intégré ?	La commune prend en charge la propriété et l'entretien des voies. L'intégration ne concerne pas le chemin d'accès à leur maison
RICQ Marc et Madame	A1276																	1	visite perm.	Tout à fait d'accord sur la rétrocession. Soulignent la présence du platane à l'entrée et demandent un élargissement de l'accès.	La demande sera prise en compte dans les recommandations du commissaire enquêteur.
SANCHEZ Nadine TERRABON Daniel	E1495																	1	visite perm.	Demandent ce qu'il adviendra de l'impasse qui les dessert et du projet de cheminement piétonnier.	Les occupations actuelles des parcelles transférées seront maintenues. La structuration du cheminement piéton sera une recommandation du commissaire enquêteur.
																				Celui-ci fait-il partie du transfert ? Le fossé d'irrigation sera-t-il busé ?	Celui, dans le cadre du lotissement le Route 2.
GIRAUD-PAURIOU Anne	E1766 E1767 E1769 part																	1	visite perm.	Souhaite que l'on soit confirmée l'exacte emprise concernée par l'intégration. Les bornes seront-elles repoussées en limite des propriétés privées ?	Le busage du fossé ne relève pas de l'objet de l'enquête publique. L'intégration ne concerne que la parcelle E1770.
vendredi 14 mai 2019 - 2ème permanence du commissaire enquêteur																					
OLIVERO Monique Marie	E1508 E1522																	1	visite perm.	Souligne les problèmes de sécurité dans le lotissement (trafic important, manque de visibilité, vitesse, faible largeur, ...), notamment au droit de sa propriété (virage angle droit). Signale également le défaut d'entretien des haies de clôture qui débordent sur la voie. Signale également le défaut d'entretien de l'impasse des mélanges.	Madame le Maire est consciente des problèmes. Des propositions d'aménagement lui seront faites.
																				Problème signalé mais ne concerne pas l'enquête publique.	
																				Problème signalé mais ne concerne pas l'enquête publique.	

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement															Forme	Objet	Réponse
		1	2	3	4	5	6	7	8A	8B	9	10	11	12	13	14	15		
REVOLLOH	E1500					1												Je souligne le problème de la sécurité dans le lotissement, essentiellement lié à la vitesse des usagers et à l'absence de parking qui conduit aux stationnements sur les trottoirs. Signale également un défaut d'éclairage public à l'entrée du lotissement. Représentantes de l'ASL et, à priori, intéressées à l'intégration dans la voirie communale car inquiètes de ce que deviendront les espaces verts à terme. Demandent à ce que la mairie s'engage à les entretenir. Soulignent les problèmes d'intégration des réseaux communs dans les réseaux publics gérés par la Métropole.	Madame le Maire est consciente des problèmes. Des propositions d'aménagement lui seront faites. Problème signalé mais ne concerne pas l'enquête publique.
LEBERT Catherine et SEGUERA Veronique	E2025 et E2030											1						Je leur explique pourquoi l'intégration est intéressante, pour l'ASL, sur les plans financier et juridique. Je prends note des problèmes d'intégration des réseaux : un Rv sur place est programmé pour le 5 juin, date de la prochaine permanence.	Je leur explique pourquoi l'intégration est intéressante, pour l'ASL, sur les plans financier et juridique.
MORINI Jean-Joseph et LASSAGNE Sylvie	E1505 et E1544					1												Sont inquiets du projet de voirie prévue au PLU à l'est de leur propriété, qui impacte sur une parcelle qui leur a été rétrocédée par le lotisseur. Ne sont pas convaincus par l'éventuelle jonction avec la voirie du Clos du Roure. Viendront certainement rencontrer Mme le Maire.	Je comprends leur inquiétude, mais ce problème ne concerne pas la présente enquête publique.
TERRABON Daniel	E1495					1												Je lui précise que cet espace fait partie des espaces dont l'intégration est prévue dans le lotissement le Clos du Roure.	Je lui précise que cet espace fait partie des espaces dont l'intégration est prévue dans le lotissement le Clos du Roure.
LESPEDE Jean-Christophe	0559			1													mardi 28 mai 2019	Représentant de l'ASL du lotissement l'Espigau, s'inquiète de ce que la récente délivrance d'un PC pour la construction de 23 logements sociaux impliquera une augmentation du trafic sur les voies du lotissement. Il dénonce l'aménagement de la voie de liaison entre la Rue Pierre Cornaille et l'Impasse Honoré de Balzac.	La desserte de l'opération évoquée par l'administré est assurée à partir de l'Impasse Honoré de Balzac (lotissement la Confrérie). Elle sera également raccordée à l'Impasse Pierre Cornaille, comme le prévoit l'emplacement réservé n°22 du PLU. Cette jonction est nécessaire pour permettre la fluidification du trafic automobile dans le centre-ville, et elle n'impactera qu'à la marge le lotissement "Espigau".
MOUTOUSSAMY Patrick	E1501											1						Demande que l'Impasse des Tourterelles garde son statut d'impasse et qu'elle ne soit pas raccordée à la voirie du lotissement Clos du Roure. Souhaite la pose d'un panneau "sans issue" et d'un éclairage dans l'Impasse.	Sur le moyen et long terme, la jonction de cette impasse sur la voirie du lotissement "Clos du Roure" sera une nécessité pour assurer une meilleure desserte inter-quartiers et fluidifier la circulation dans l'hyper-centre. Notons que cette jonction est prévue au PLU (ER n° 27).

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement															Forme	Objet	Réponse
		1	2	3	4	5	6	7	8A	8B	9	11	12	13	14	15			
MARTIN Frédéric	E1438						1										registre	Souhaitent connaître le devenir de l'impassée Tourterelles et préconisent qu'elle garde son statut d'impassée. Demandent la mise en place d'un éclairage.	Même question, même réponse que précédemment.
PAURIOU Béatrice								1									courriel	Les lampadaires de la Residence sont en limite de propriété privée, sur fonds privés : ils ont été déplacés sur la partie rétrocedée, sinon la Commune prendra-t-elle quand même en charge l'éclairage public ?	Le déplacement n'est pas une obligation, mais la situation impliquera la conclusion de servitudes. Il n'y a aucune raison pour que la mairie ne prenne pas en charge l'éclairage public.
HEYLINGEN Jérémie	D1041 D1042							1									courriel	Demande la modification du PPNC desservant sa propriété.	Cette demande concerne le lot n°3 du lotissement, elle n'a pas de lien direct avec la présente enquête publique. Toutefois, dans la mesure où le déplacement du PPNC a été autorisé pour le lot n°7, voisin (PA11P00031M3) aucune raison majeure ne semble faire obstacle à répondre favorablement à M. HEYLINGEN.
LEBERT Catherine et SEGURA Véronique																	sur terrain	Visite de prise de connaissance des lieux, essentiellement pour comprendre le fonctionnement des réseaux à intégrer ultérieurement par la Métropole. Les membres de l'ASL sont très partagés sur la rétrocession. Ce p du devenir du terrain à rétroceder si l'opération prévue par l'emboisement réservé n'était pas réalisée ?	En u potable : 3 compteurs généraux (Incendie, Arrosage, Usage domestique) : chaque logement est équipé d'un compteur divisionnaire en usage domestique et d'un compteur divisionnaire en arrosage. Eaux Usées : deux pompes de relevage régulièrement entretenues. Réseau puvial : le bassin de rétention est équipé d'une pompe de relevage qui dirige les eaux vers le fossé d'irrigation.
MALLARD Christophe	E2023																visite perm.	Se déclare favorable à 100% à la rétrocession des voiries du lotissement.	Donc acte.
MONGET Michel	C9039	1															visite perm.	Souhaite savoir s'il est prévu une réhabilitation du transformateur et des ses rabords (parcelle C3081) dans le cadre des travaux de réfection de la voirie en cours sur l'avenue du Tuberon.	La question n'a pas de lien direct avec la présente enquête publique, mais elle sera remontée en direction des services municipaux.
GOUTORBE Jacques et Andrée	E1736							1									visite perm.	se sont totalement favorables à la rétrocession envisagée.	Donc acte.

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement															Forme	Objet	Réponse		
		1	2	3	4	5	6	7	8A	8B	9	11	12	13	14	15					
CARDINAUD Ludovic	E2055																	1	courriel	Fait état de ses préoccupations concernant la vitesse des véhicules dans le lotissement, la présence de places de stationnements et demande l'aménagement d'un passage sur le ruisseau interdisant la circulation des scooters.	Préoccupation naturelle qu'il s'oppose pas à la rétrocession envisagée, bien au contraire.
		mardi 11 juin 2019																			
WIAL POMART 1 Cie	E1875 E1877																	1	courriel	Propriétaire de ces parcelles, s'oppose à l'intégration dans la voirie communale.	La parcelle E1875 correspondait à une cession gratuite imposée dans l'arrêté de voirie. La parcelle E1877 semble faire partie des communs du lotissement. La demande ne semble pas suffisamment argumentée pour être prise en compte.
		mercredi 12 juin 2019																			
SEMELMANS Jean-François	E1873																	1	courriel	Souhaitait acquiescer la parcelle E1875.	à voir d'ailleurs avec la mairie
		jeudi 13 juin 2019																			
WIPFF Julie	E2070																	1	courriel	Présidente de l'ASL du lotissement, fait part de certaines "réflexions/remarques" relatives à la sécurité sur les voies du lotissement dans l'optique de l'intégration projetée.	Il est pris acte de ces "réflexions/remarques" qui ne constituent pas une opposition marquée à l'intégration projetée.
		vendredi 14 juin 2019 - 4ème et dernière permanence du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête																			
FRISON Francette	E1635																	1	visite perm.	Demande comment ça va se passer après l'intégration dans la voirie communale.	La Commune sera propriétaire et assurera la responsabilité juridique de ces espaces ainsi que leur entretien courant.
SAURE Sandrine	E1862																		visite perm.	Se plaint de ce que les arbres d'alignement n'ont pas été entretenus depuis longtemps.	La présente enquête ne porte pas sur les détails de l'entretien ultérieur, mais l'information est transmise aux services municipaux.
SAURE Sandrine	E1862																	1	visite perm.	Il est pas opposé à l'intégration mais souhaite que la parcelle E1877 conserve son statut de cheminement piétonnier, comme Madame le Maire s'y était engagé.	Dont acte.
RADNE William	E1875 E1877																	1	visite perm.	Promoteur du lotissement pour faire suite à son courrier du 21 courant. S'oppose à l'intégration des parcelles E1875 et E1877 qui ne font pas partie des espaces communs du lotissement à proprement parler et ne sont pas ouvertes à la circulation publique.	Le plan de composition du lotissement intégré au dossier d'autorisation fait bien apparaître l'espace correspondant à la parcelle E1877 dans les communs du lotissement, en vue de la desserte ultérieure des fonds riverains, et comme cheminement piétonnier. Son intégration semble donc être nécessaire.
																				De plus, pour la parcelle E1875 la voie prévue au PLU et avant motivé la cession gratuite va passer sur la parcelle riveraine.	Par contre, l'intégration de la parcelle E1875, l'argument est recevable et l'intégration ne se justifie pas.
CHARROIN Hélène	E272																	1	visite perm.	Avec sa fille, souhaitant connaître les résultats de l'enquête publique.	Aucun problème majeur n'a été soulevé sur ce lotissement. L'intégration ne devrait pas être remise en cause.

Pétitionnaire	Adresse cadastrale	Lotissement															Forme	Objet	Réponse
		1	2	3	4	5	6	7	8A	8B	9	11	12	13	14	15			
COSTE d'p GAULIER Maryse	0435												1				visite perm.	Souhaite que le raccordement de voirie soit réalisé avec la Rue Pierre Cornelle vers la Route d'Adéens, et que l'accès au futur chantier de construction se fasse par la Route d'Adéens. Souhaite que le pont de rassemblement des collecteurs à ordures soit enlevé de devant chez elle. Signale la saturation du réseau d'assainissement.	Le raccordement de voirie avec la Rue Pierre Cornelle est un élément prévu au PLU et ne concerne pas la présente enquête publique. Les autres demandes ne concernant pas, non plus, le présent enquête publique.
BERTRAND Robert	C3064	1															visite perm.	Souhaite que le candélabre existant sur son FPNC soit déplacé voire supprimé.	La position de ce candélabre est effectivement surprenante.
GIRARDOT Philippe	C3634 et C3695															1	visite perm.	revient sur le fait que la parcelle C2730, récemment vendue à un constructeur, faisait bien partie des communs originaux du lotissements : où seraient stationnés les véhicules qui l'occupent en quasi-permanence ?	Donc acte.
OUHAMIEL Roland	C4310															1	visite perm.	signale qu'il ne fait pas partie du lotissement et qu'il ne veut pas intégrer la réglementation du lotissement.	Donc acte.
le fils de GODOY Yvon	C3067	1															visite perm.	Signale que la borne téléphonique desservant ainsi que ses voisins se trouve à l'intérieur de sa propriété et demande qu'elle soit déplacée en limite sur le domaine public. Demande si les bornes de géométrie qui seraient seraient mises en place à l'issue des travaux en cours sur l'Avenue du Luberon.	Les demandes de l'administré concernant les travaux en cours sur l'Avenue du Luberon et ne relèvent pas de la présente enquête publique. Je conseille à l'administré de se renseigner auprès des STML.
WIPF Julie et Mathieu	E2070															1	courtier	Ne veulent en aucune façon que les voies du lotissement soient prolongées pour quelque raison que ce soit et souhaitent rester en impasse.	Les conditions de raccordement des voiries les unes aux autres sont définies par le PLU et ne concernent pas la présente enquête publique.
Nombre d'observations	30	3	0	1	0	1	8	3	2	4	1	1	1	1	2	0	3		